



Communauté de Communes
du Sisteronais-Buëch

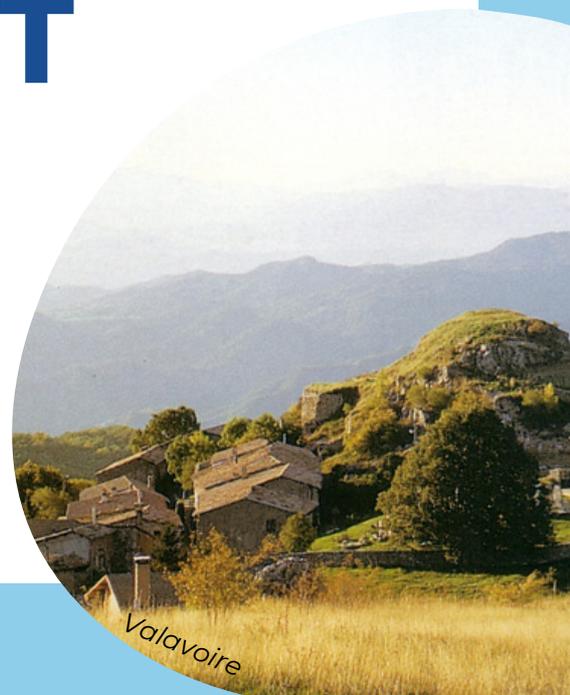
PÔLE ENVIRONNEMENT

-DECEMBRE 2023-



PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS

2024-2029



SOMMAIRE

Un PLPDMA, c'est quoi ?

Les enjeux de la prévention

Pilotage et gouvernance de la CCSB

Le contexte territorial de la CCSB

L'économie au sein de la CCSB

Les compétences de la CCSB

La production des déchets de la CCSB

Les objectifs à réaliser pour la CCSB

Les axes de prévention :

Axe 1 : Gestion intégrée des Biodéchets/ résorption du gaspillage alimentaire

Action 1 : Développer le compostage partagé et autonome en établissement

Action 2 : Poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire

Action 3 : Développer la collecte des biodéchets

Action 4 : Maximiser la gestion domestique des Biodéchets - compostage individuel

Action 5 : Développer des solutions de traitement de proximité (microplateforme et compostage en bout de champ)

SOMMAIRE

Axe 2 : Economie circulaire / recyclage / valorisation matière

Action 1 : Améliorer la performance en matière de tri sélectif

Action 2 : Développer les solutions de recyclage et de tri en déchetterie

Action 3 : Encourager l'émergence d'une économie circulaire

Axe 3 : Eco-exemplaire / communication active et engageante

Action 1 : Développer l'éco-exemplarité de la CCSB

Action 2 : Développer les actions visibles de prévention et en accentuer la diffusion

Action 3 : Promouvoir les modes de gestion intégrée des espaces verts (pour limiter la production des déchets végétaux)

Axe 4 : Relation et accompagnement aux communes

Action 1 : Animer un réseau de référents communaux

UN PLPDMA, C'EST QUOI ?

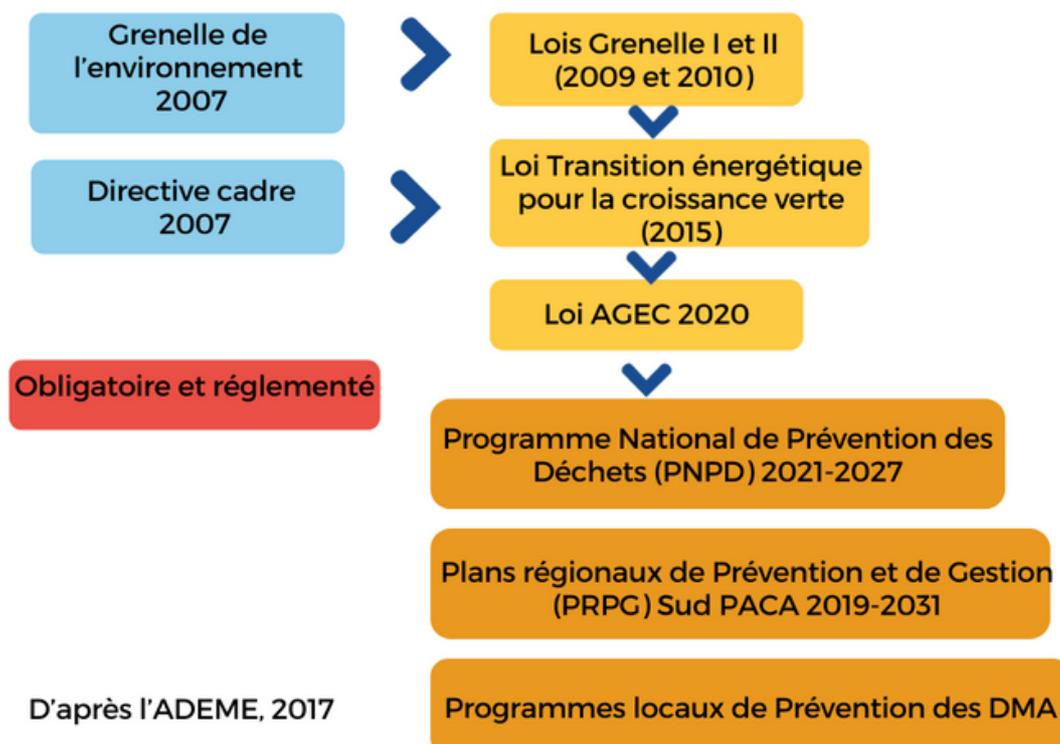
Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est un document réglementaire de **planification des actions de prévention des déchets** sur le territoire de la collectivité territoriale, ayant la compétence collecte et/ ou de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Depuis janvier 2012, la mise en place d'un PLPDMA devient **obligatoire** et doit comprendre :

- Un **état des lieux** de la production et de la gestion des déchets produits sur le territoire de la collectivité,
- Les **objectifs de réduction** des déchets ménagers et assimilés,
- Les **mesures** à mettre en oeuvre pour atteindre ces objectifs (avec indicateurs)
- La **méthode et les modalités d'évaluation et de suivi**
- Pour une durée initiale de 6 ans, il peut être partiellement ou totalement révisé. (Décret n° 2015- 662 du 10 juin 2015)

Le PLPDMA suivant présente le projet de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) pour réduire significativement sa production de déchets et impulser un changement de comportement.

Le cadre réglementaire du PLPDMA



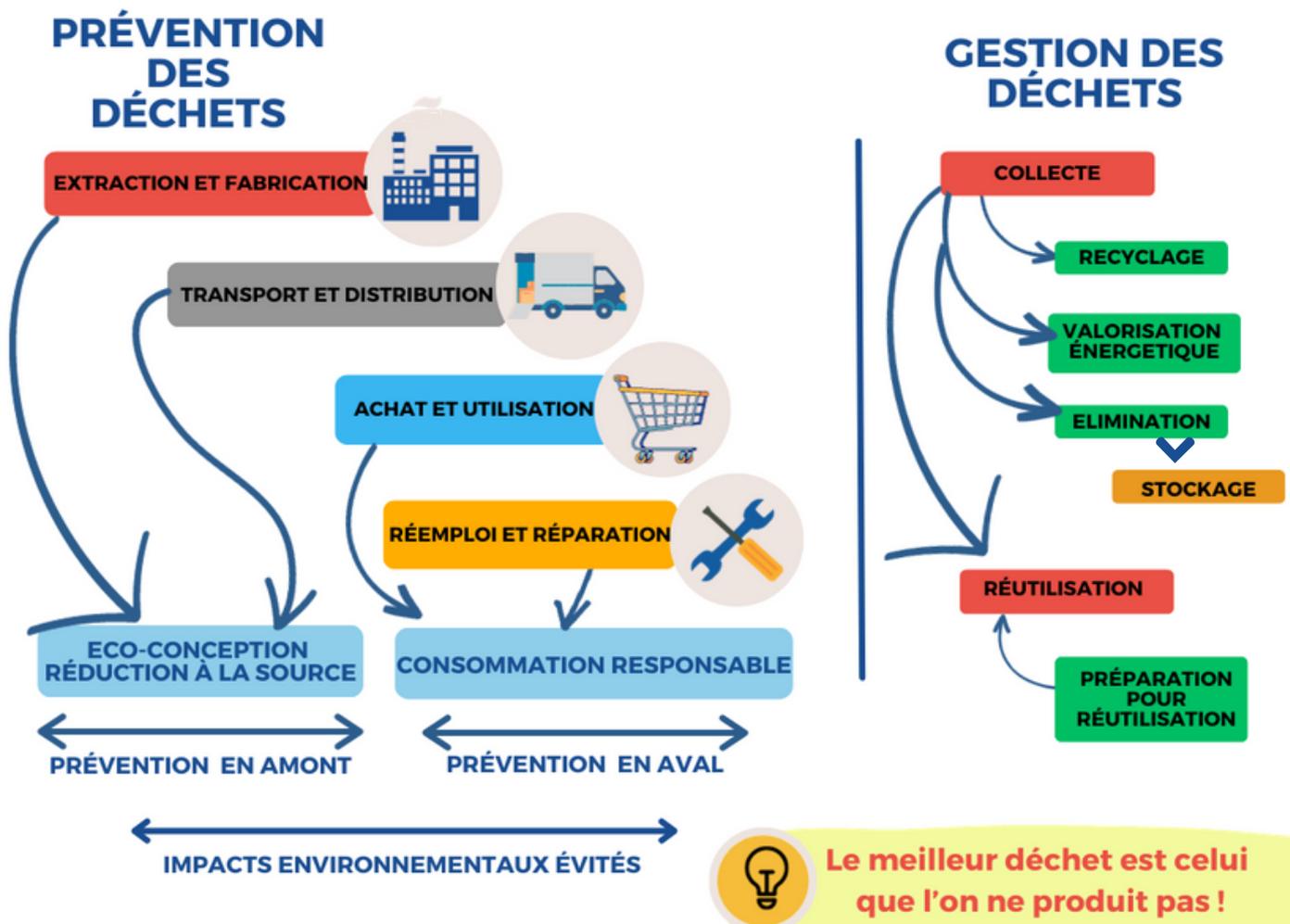
LES ENJEUX DE LA PRÉVENTION

La **prévention** consiste à mettre en place des mesures et actions situées en amont de la collecte des déchets visant à :

- La réduction des quantités de déchets produits
- La réduction de leur nocivité
- L'amélioration du caractère valorisable

Elle s'applique aux différentes **étapes du cycle de vie d'un produit** :

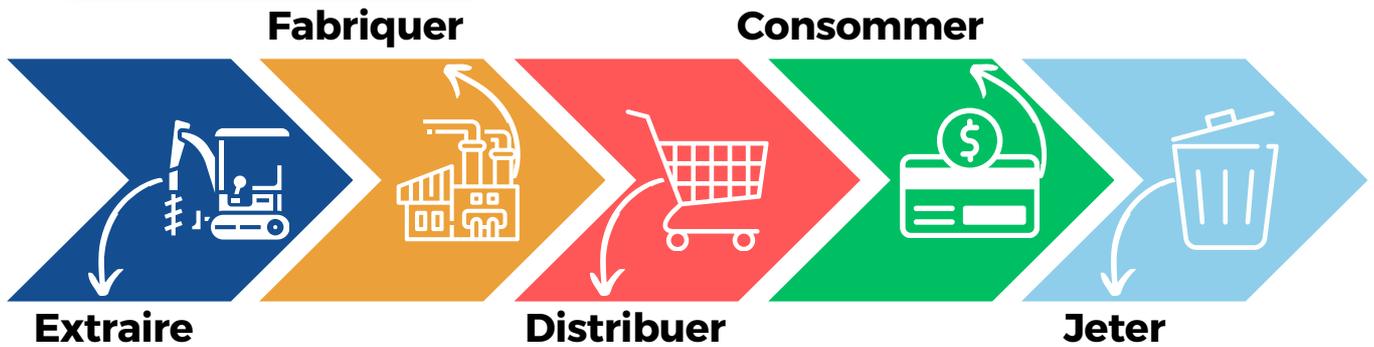
- La conception
- La production
- La distribution
- La consommation des biens ou produits



LES ENJEUX DE LA PRÉVENTION

DE LA GESTION LINÉAIRE DES DÉCHETS À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE : UN MODÈLE EN TRANSITION

L'économie linéaire



L'économie circulaire

NOUVELLES PRATIQUES DES PRODUCTEURS

- **L'écologie industrielle et territoriale**
utilisation mutualisée des ressources (eau, énergie...) et des services (transports, lieux de travail...)
- **L'écoconception**
conception des produits pour limiter leurs impacts sur l'environnement sur tout leur cycle de vie
- **L'économie de la fonctionnalité**
vente de l'usage des biens plutôt que les biens eux-mêmes

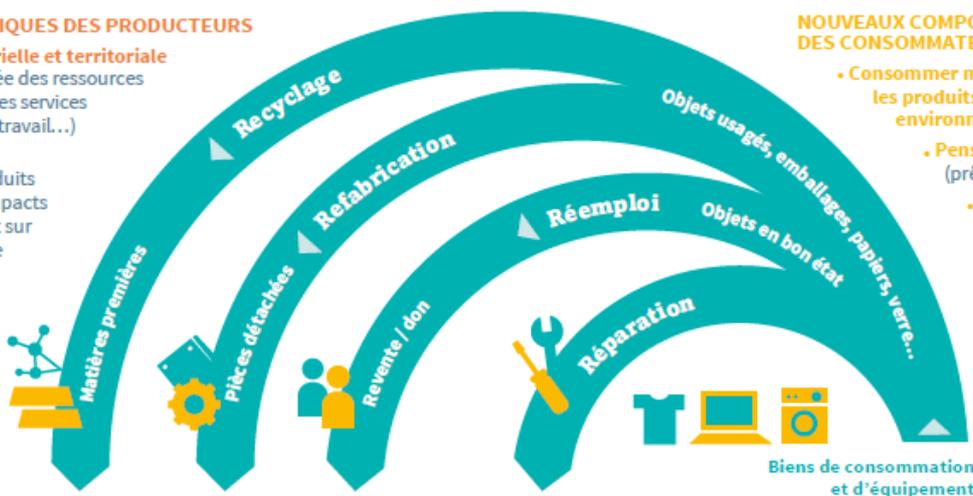
NOUVEAUX COMPORTEMENTS DES CONSOMMATEURS

- **Consommer moins et privilégier les produits avec un label environnemental**
- **Penser collaboratif** (prêt, location, échange)
- **Utiliser durablement** (entretien, réparation)
- **Bien trier ses déchets**

MOINS D'EXTRACTION DE MATIÈRES PREMIÈRES

 Certaines ressources sont menacées de pénurie

C'est le cas de nombreux métaux (cuivre, argent, zinc, nickel). Cette raréfaction va entraîner une volatilité et une hausse des prix des matières premières, mais aussi des risques d'instabilité, de tensions, voire de conflits géopolitiques.



Biens de consommation et d'équipement

FABRICATION → DISTRIBUTION → CONSOMMATION → TRI

MOINS DE DÉCHETS ET PLUS DE VALORISATION



Produits alimentaires



Le recyclage des déchets ne suffira pas !

Recycler consomme de l'énergie (transport, process industriels...) et les déchets ne sont pas tous recyclables, et quand ils le sont, ce n'est pas à l'infini. Par conséquent, il faut en produire moins.

PILOTAGE ET GOUVERNANCE

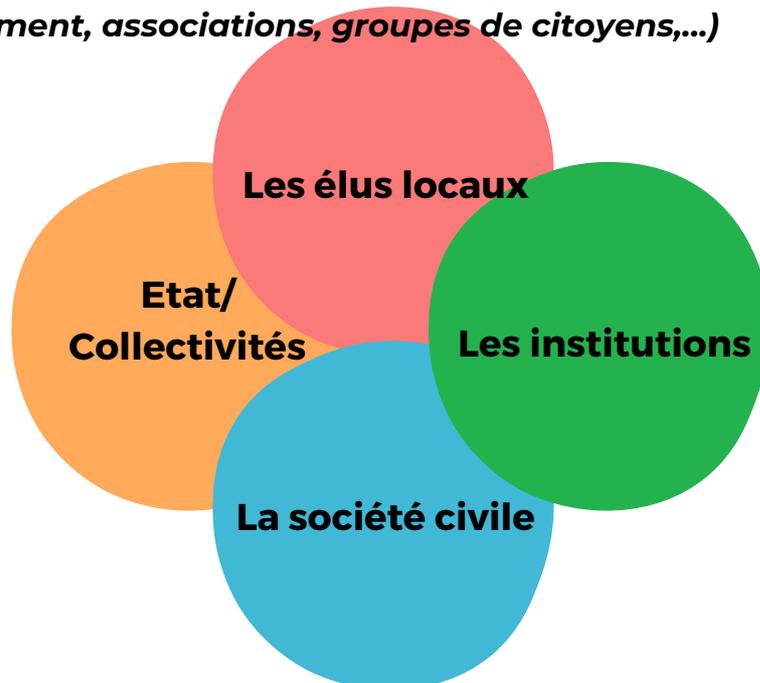
COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES)

Dans le cadre du PLPDMA,

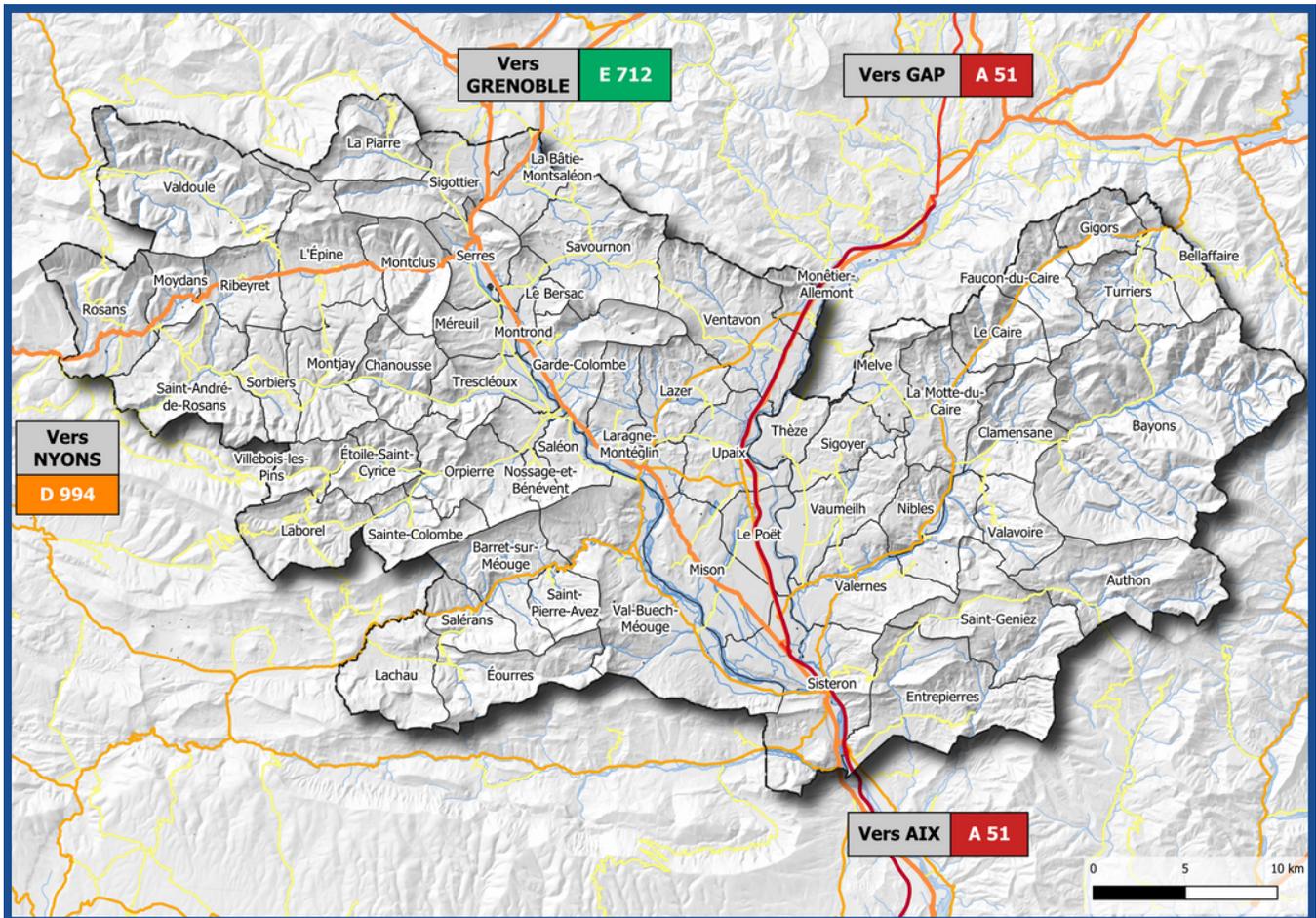
- **Mme Amélie AUFFRET** est animatrice du PLPDMA. Du fait de la transversalité de ce programme, d'autres agents de l'EPCI seront amenés à faire vivre ce plan de prévention.
- Les élus référents sont **M. Damien DURANCEAU**, vice-président de la CCSB délégué au volet actions de communication et de sensibilisation au tri des déchets **et M. Alain D'HEILLY**, vice-président de la CCSB délégué au suivi technique de la gestion des déchets.
- **Une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)** a été créée par la CCSB. La CCES suit et oriente le programme au cours de ses différentes étapes. En effet, la CCES est une instance de consultation et d'échanges qui donne son avis sur le projet de PLPDMA en amont de l'exécutif de la CCSB qui reste décisionnaire.

Il a été proposé que la composition de la CCES du PLPDMA soit composée de :

- **L'élu référent et les membres du groupe de travail prévention, communication et valorisation des déchets ;**
- **Le chargé de mission et tout autre membre de l'équipe projet ;**
- **De partenaires institutionnels (ADEME, Région, chambres consulaires territoriales (CCI et CMA)) ;**
- **D'acteurs de la société civile (Ressourceries, France Nature Environnement, associations, groupes de citoyens,...)**



LE CONTEXTE TERRITORIAL DE LA CCSB



TERRITOIRE DE **1488,30** KM²

dont 44% résident sur les communes de Sisteron et Laragne.

25 913 HABITANTS

60 COMMUNES

Variation de l'altitude entre moins de 500 m à plus de 2000 m.

1 ER JANVIER **2017**

Issue de la fusion de 7 intercommunalités, la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) a été créée.

VERITABLE TERRITOIRE DE TRANSITION

Situé au Nord Ouest de la région Sud PACA, la CCSB occupe une position bien particulière, en étant le carrefour entre la Provence et le Dauphiné, entre Baronnies et Ecrins.

Le territoire connaît un relief très diversifié, avec une vaste étendue de plaines entourant le Buëch et La Durance mais aussi la présence de 7 vallées, l'ensemble du territoire est classé comme zone de montagne.

Cette **EPCI** couvre :

- 36 communes des Hautes-Alpes
- 21 communes des Alpes de Haute-Provence
- 3 communes de la Drôme

LE CONTEXTE TERRITORIAL DE LA CCSB

PARTICULARITÉS DU TERRITOIRE



LA DÉMOGRAPHIE

Population légèrement supérieure à 25 000 habitants dont 44% résident sur les communes de Sisteron et Laragne.

La population est relativement âgée (27,2% de la population a plus de 65 ans en 2020).

Les retraités représente 38% de la population active de plus de 15 ans, renforçant le caractère résidentiel du territoire. Ainsi, la CCSB souffre d'un manque notable de jeunes ménages et d'actifs.

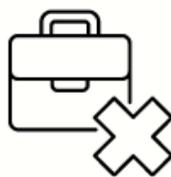
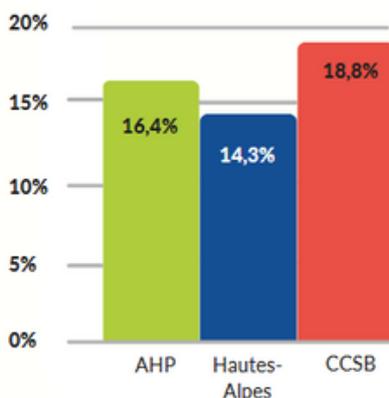
Une part importante **de foyers de petite taille** ; en moyenne, un ménage dans la CCSB est composé de **2,1 personnes**, contre une moyenne nationale de 2,17 (INSEE, 2020). Entre 1999 et 2015, la population n'a augmenté que de 23%.

Reconnue comme un habitat de typologie mixte à dominante rurale, la CCSB présente une densité de population de seulement **17 hab/km²**, ce qui est nettement inférieur à la moyenne nationale de **120 hab/km²** selon l'INSEE (2020). De plus, il est à noter que 67% des logements dans la CCSB sont des maisons. Parmi les 60 communes de l'intercommunalité, plus de 1/4 d'entre elles comptent moins de 100 habitants, et parmi celles-ci, 16 communes ne dépassent même pas les 60 habitants à l'année.

Territoire soumis à une influence saisonnière : En effet, pendant la période estivale, la population de la CCSB augmente en raison de l'afflux de touristes. Plus d'un tiers des lits en hébergement marchand du territoire est situé sur les communes de Sisteron, Orpierre et Rosans.

LE NIVEAU DE VIE

Le taux de pauvreté élevé



Taux de chômage élevé = 14%

(10,5% en PACA, 9,1% en France)

860 000 NUITÉES TOURISTIQUES dont 47% par une clientèle régionale

- **16 campings** : l'hôtellerie de plein air représente la moitié des lits marchands
- **15 hôtels**



L'ÉCONOMIE DE LA CCSB



Artisanat

731 entreprises (40% doubles inscrits commerçants artisans)



Bâtiment = **40%**



Emploi secteurs principaux

● Public = **38,5%**

● Industrie = **17%**



Part des emplois dans l'industrie chimique

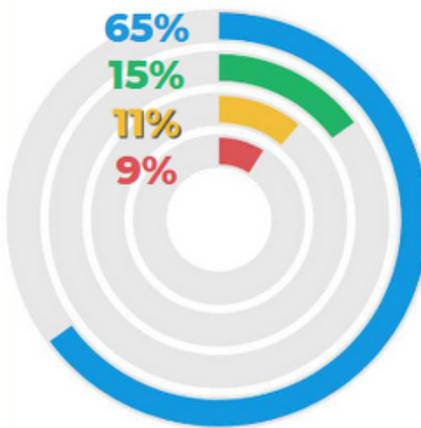
16 X plus élevée que dans la Région Sud

● Commerce (gros+détail) = **15%**
(mais solde net des emplois créés divisé par 6 depuis 2009)

● Agriculture = **10,5%**



Entreprises



● Tertiaire ● Agriculture
● Construction ● Industrie

+ de **3000** établissements

Concentration des activités le long de la vallée du Buëch :

- **Sisteron (32%)**
- **Laragne (13%)**
- **Serres (7%)**



Commerce



510 entreprises dont **60%** à Sisteron

+ **1000** salariés



Taux de vacance **> 10%**
= seuil d'alerte



55% des commerçants ont plus de **60 ans**

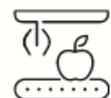


Industrie

150 entreprises

 = **700** emplois
SANOFI

Agro-alimentaire

 = **250** emplois

★ **"Pépites"**

industrielles, notamment dans les secteurs : aéronautique et spatial, matériaux composites, équipements de loisirs (bornes de recharge pour vélos électriques, hélices pour paramoteurs, planches de kite)



Agriculture – élevage – forêt

27% de la surface de la CCSB = agriculture-élevage (55 000 ha)

+500 exploitations.
Chiffre en baisse : **-17%** entre 2010 et 2015

140 exploitations bio = **1/4** des exploitations totales



IGP : pomme des Alpes de Haute Durance, agneau de Sisteron, petit épeautre de Haute Provence, thym de Provence.



Abattoir municipal de Sisteron = **1er abattoir ovin de France**



68% territoire = forêt

→ **+100** salariés **67** entreprises

LES COMPÉTENCES DE LA CCSB



AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE.

SCoT, promotion des activités de randonnée, aires de covoiturage, Signalisation d'Information Locale, aménagement touristique des gorges de la Méouge, Système d'Information Géographique, Programme LEADER

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales (FISAC)

TOURISME



Création d'offices de tourisme, promotion touristique



PRÉVENTION, COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Dont actions de prévention



Aménagement, entretien et gestion des **AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**



GEMAPI,
gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations.



PROTECTION, MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE.

Valorisation du patrimoine, élaboration de chartes forestières, Plan Climat Air Énergie Territorial, participation à la protection du Géoparc de Haute Provence



POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Mise en oeuvre opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)



GESTION DES ESPACES FRANCE SERVICES ET DES MSAP du territoire : Sisteron, La Motte-du-Caire, Laragne, Rosans, Serres, Valdoule

ACTION SOCIALE

Gestion du pôle petite enfance du Serrois, création d'un relais d'assistantes maternelles, portage de repas, aide aux familles pour le transport scolaire, prévention de la délinquance dans le Buëch



CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS culturels et sportifs

Site d'envol de Chabre et sa voirie d'accès, base de loisirs de la Germanette, aménagement d'un centre aquatique



École de musique intercommunale



Sport, culture et loisirs :
participation aux financements d'événements se déroulant sur le territoire



Aide au maintien de la présence postale en zone rurale : gestion d'agences postales de Monétier-Allemont, Valdoule et Ventavon



Assainissement non collectif :
contrôle des installations individuelles neuves et existantes et vérification de leur entretien.

LES COMPÉTENCES DE LA CCSB

HISTORIQUE :

Au premier janvier 2017, conformément à la loi NOTRe, **la compétence relative à la Prévention et à la Gestion des déchets ménagers et assimilés a été transférée à la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.** Cela implique la collecte, le transport et le traitement des déchets sur son territoire.

Par ailleurs, deux Installations de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDND) étaient présentes sur le territoire. La première, située à Sorbiers (05), était gérée par la CCSB, mais elle ne reçoit plus de déchets depuis novembre 2020. Cette installation est désormais fermée, mais demeure toujours sous surveillance. La deuxième, située à Ventavon, est gérée par Veolia, laquelle valorise les déchets en produisant de l'électricité.

A partir de 2018, le conseil communautaire a instauré **la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** comme source de financement pour le service.

Depuis mars 2023, une harmonisation du service de collecte est effectué, Désormais, **l'intercommunalité gère exclusivement ce service en régie, et couvre la collecte des déchets dans l'ensemble des 60 communes qui la compose.**

60 COMMUNES

L'ensemble des communes bénéficie du service.

1 250 KM/JOUR SOIT 325 000 KM/ AN

Ce sont les kilomètres parcourus par les équipes de collecte.

2 947 CONTENEURS EN 2023

Sont collectés sur le territoire toutes les semaines, sur 1.700 points de collecte.

CENTRES DE TRI COLLECTE SELECTIVE

• Cartons bruns :

- Le Beynon-Veolia
- La Mûre-Paprec

• Emballages ménagers :

- Le Beynon et Manosque-Veolia

• Papiers :

- Le Beynon-Veolia
- La Mûre-Paprec

• Verre :

- Verrerie du Languedoc -Vergèze

COÛT DE LA GESTION DES DÉCHETS

178€/hab/an en 2022

Conformément aux obligations réglementaires sur les déchets, la CCSB poursuit 2 objectifs essentiels :

• Une nécessité environnementale :

Il n'est plus envisageable d'enfouir les déchets recyclables.

• Un impératif économique :

L'enfouissement des déchets devient de plus en plus coûteux, et pour maîtriser ces coûts, **il est impératif de réduire et recycler.**

TRI
SÉLECTIF



COLLECTE, TRANSPORT ET
TRAITEMENT DES DÉCHETS
des ménages en mélange avec ceux des
professionnels



PRÉVENTION,
SENSIBILISATION



LA PRODUCTION DES DÉCHETS DE LA CCSB

DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉES (DMA) EN 2022 POUR LA CCSB

15 647 tonnes
616 kg/hab/an

Soit une baisse de 9% depuis 2017



LA COLLECTE EN CHIFFRES :

La collecte est uniquement assurée en points d'apports volontaires (aériens ou semi-enterrés).



Ordures ménagères résiduelles

6 886 tonnes

271 kg/hab/an soit une diminution de 7% depuis 2017

Au niveau national : 254 kg/hab/an au niveau régional : 372 kg/hab/an



Recyclables

827 tonnes (dont papiers : 318 et emballages : 509)

33 kg/hab/an soit une diminution de 10% depuis 2017

Au niveau national et au niveau régional : 39 kg/hab/an



Verres

727 tonnes

29 kg/hab/an soit une évolution de 10,4 % depuis 2017

Au niveau national : 29 kg/hab/an et au niveau régional : 24 kg/hab/an

LES DÉCHETTERIES EN CHIFFRES :

6 825 tonnes en 2022

268 kg/hab/an



7 déchetteries intercommunales

- o Barret sur Méouge
- o Clamensane
- o Lazer
- o Orpierre
- o Ribiers
- o Rosans
- o Serres

Tout venant
20.3%

Plâtres huisserie
1.7%

Mobilier
11.6%

Métaux
7%

10

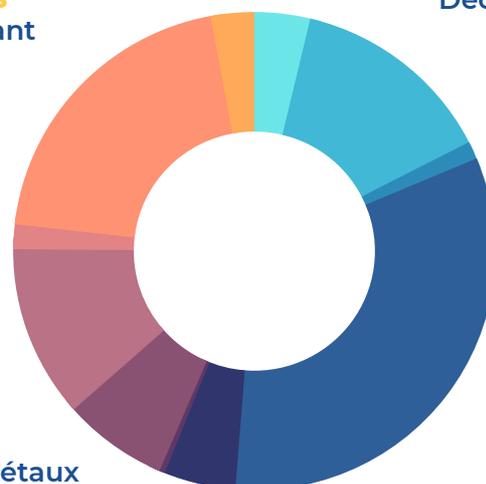
DEEE
4.8%

Cartons
3.7%

Déchets de bois
13.7%

Déchets dangereux
1.2%

Déchets verts
32.6%



LA PRODUCTION DES DÉCHETS DE LA CCSB



Les 7 déchetteries de la CCSB sont utiles pour :

- Récupérer et trier les déchets (volumineux et/ou dangereux) de manière complémentaire avec le service de collecte des déchets ménagers.
- Permettre le recyclage et la valorisation des objets et matériaux selon leur filière dédiée.
- Lutter contre les dépôts sauvages.

- **Le bois**
- **Les végétaux**
- **Le carton**
- **Le papier**
- **La ferraille**
- **Les gravats**
- **Les pneumatiques** (voitures et motos - sans jantes)
- **Les batteries**
- **Les piles et les accumulateurs** (ou batteries)
- **Les déchets dangereux** (huiles, peintures, solvants, aérosols, phytosanitaires ...)
- **Les ampoules et les néons**
- **Les huiles** (de friture et de vidange par exemple)
- **Les déchets d'Equipements Electriques et Electroniques** (DEEE ou D3E)
- **Les capsules de café Nespresso**
- **Les radiographies**
- **Les bouchons**
- **Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux des particuliers (DASRI)**
- **Les Déchets d'Eléments d'Ameublement** (EcoMobilier)
- **Les cartouches d'encre d'imprimantes**
- **Le matériel d'écriture**
- **Les textiles, linges, chaussants**
- **Les menuiseries en fin de vie**
- **Le plâtre**
- **Les films plastiques souples transparents**
- **Les articles de sport et loisirs**
- **Les articles de bricolage et jardin**
- **Les outils thermiques**
- **Les jeux et jouets** (de + de 50 cm)
- **Les articles du peintre** (pinceau, rouleau et bac à peinture)
- **Les cartouches Brita**
- **Les déchets résiduels** (encombrants)
- **Les ficelles et filets de bottes agricoles** (uniquement en déchetterie de Ribiers)
- **Certains autres déchets plastiques agricoles ADIVALOR** lors de campagnes dédiées (filets paragrêles, big bags, enrubannage)

LES OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES

OBJECTIFS FIXÉS PAR :

- **LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE**
- **LA LOI ANTI-GASPILLAGE POUR UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE (AGEC)**

Prévention des déchets



- Réduire de **15% les déchets ménagers et assimilés** produits par habitant entre 2010 et 2030.
- Réduire de **50% les tonnages envoyés en stockage** entre 2010 et 2025.
- **Diviser par 2 la quantité de déchets de activités économiques** collectée en mélange avec les déchets des ménages, d'ici 2025.
- **Réduire le gaspillage alimentaire de 50%** par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective, d'ici 2025, et - 61 % en 2031.



Tri des déchets

- **Harmoniser les consignes de tri** et les couleurs des bacs de collecte d'ici 2025.
- **Proposer le tri à la source des biodéchets** en 2024

Réemploi/Revalorisation



- **Développer le réemploi** et **augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation** pour atteindre l'équivalent de 5% du tonnage de déchets en 2030.

Recyclage



- Atteindre **55% de valorisation matière**, d'ici 2025.
- Atteindre **65 % de recyclage pour les déchets non dangereux**, non inertes en 2025.
- **Tendre vers l'objectif de 100% de plastique recyclé** d'ici le 1er janvier 2025.

LES AXES DE PRÉVENTION

AXE 1 : GESTION INTEGRÉ DES BIODECHETS (DÉCHETS DE CUISINE ET DE TABLE ET DE VÉGÉTAUX/ RESORPTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Action 1 : **Développer le compostage partagé et autonome en établissement**

Action 2 : **Poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire**

Action 3 : **Développer la collecte des biodéchets**

Action 4 : **Maximiser la gestion domestique des Biodéchets - compostage individuel**

Action 5 : **Développer des solutions de traitement de proximité (micro-plateforme et compostage en bout de champ)**

AXE 2 : ECONOMIE CIRCULAIRE / RECYCLAGE / VALORISATION MATIÈRE

Action 1 : **Améliorer la performance en matière de tri sélectif**

Action 2 : **Développer les solutions de recyclage et de tri en déchetterie**

Action 3 : **Encourager l'émergence d'une économie circulaire**

AXE 3 : ECO-EXEMPLAIRE / COMMUNICATION ACTIVE ET ENGAGEANTE

Action 1 : **Développer l'éco-exemplarité de la CCSB**

Action 2 : **Développer les actions visibles de prévention et en accentuer la diffusion**

Action 3 : **Promouvoir les modes de gestion intégrée des espaces verts (pour limiter la production des déchets végétaux)**

AXE 4 : RELATION ET ACCOMPAGNEMENT AUX COMMUNES

Action 1 : **Animer un réseau de référents communaux**

AXE 1 : GESTION INTÉGRÉE DES BIODÉCHETS/ RÉSORPTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Action 1 : Développer le compostage partagé et autonome en établissement

Action 2 : Poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire

Action 3 : Développer la collecte des biodéchets

Action 4 : Maximiser la gestion domestique des Biodéchets - compostage individuel

Action 5 : Développer des solutions de traitement de proximité (microplateforme et compostage en bout de champ)

CHIFFRES CLÉS POUR LA CCSB

En 2022, sur les 6 886 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR) collectées, environ 30 % sont des déchets compostables

Objectifs :

- **Réduire** de 500 tonnes de biodéchets
- **Eviter** 200 tonnes de gaspillage alimentaire
- **Valoriser** 1 000 tonnes de déchets verts par compostage

ACTION 1 : **DEVELOPPER LE COMPOSTAGE PARTAGÉ ET AUTONOME EN ÉTABLISSEMENT**

État des lieux :

- 70 composteurs collectifs sont déjà installés : 26 sont partagés et 45 sont gérés en autonomie
- Appel à projet AAP Biodéchets 2022-2025 / AAP Life

POURQUOI ?

Au 1er janvier 2024, en vertu de la loi AGECE, l'obligation de tri à la source des biodéchets s'applique à tous, ce qui signifie que l'interdiction d'enfouissement des biodéchets entrera en vigueur.

Ainsi le compostage partagé est une solution de proximité adaptée pour les bourgs ruraux et notamment pour les habitants vivants en logement collectif et des habitants non permanent et pour qui le compostage individuel n'est pas possible.

Principe d'action :

La CCSB participe à la structuration de l'organisation nécessaire à la mise en oeuvre du compostage partagé et autonome en établissement sur l'ensemble du territoire, notamment dans les communes et écoles volontaires.

COMMENT ?

Déployer les composteurs en cœur de village

Accompagner les entreprises pour l'installation de composteurs

Installer les composteurs partagés en habitat collectif

Former des référents de site de compostage et les mettre en réseau

Accompagner les usagers et/ou les communes dans le suivi et l'entretien des composteurs partagés et autonomes

OBJECTIFS QUANTIFIÉS

- Installation de 50 aires de compostage collectif et 100 autonomes en établissement
- Faire évoluer et changer durablement les comportements
- NB de tonnes détournées

ACTION 2 : **POUR SUIVRE LA LUTTE CONTRE LE** **GASPILLAGE ALIMENTAIRE**

État des lieux :

En 2022, sur les 6 886 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR) collectée, environ 30 % sont des déchets compostables.

POURQUOI ?

En vertu de la loi EGalim (2018) et par la suite la loi AGECE des objectifs de réduction du gaspillage alimentaire sont fixés : dont une baisse de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et la restauration collective 2025.

La lutte contre le gaspillage alimentaire passe par une pédagogie appuyée d'actions exemplaires à destination du grand public et des scolaires à travers notamment la restauration collective.

Principe d'action :

La CCSB va participer à la sensibilisation des différents publics : pour réduire la quantité du gaspillage alimentaire notamment dans la restauration collective, accompagner au changement de comportement, favoriser le don et le réemploi.

COMMENT ?

Accompagner les établissements de restauration collective (milieu scolaire, hospitalier, maison de retraite, cuisine centrale)

Accompagner les grandes surfaces à la prévention du gaspillage alimentaire et aux dons des invendus

Sensibiliser le grand public et les scolaires à la lutte contre le gaspillage alimentaire (ex : atelier Vélo-smoothie)

Mettre en oeuvre un plan de communication dédié et marquant sur le gaspillage alimentaire

OBJECTIFS QUANTIFIÉS

- Réduire de 200 tonnes les biodéchets dans les OMR en 2029 par rapport à 2023 grâce à la réduction du gaspillage alimentaire
- Accompagner au changement de comportement (atteindre 100% des sites scolaires de la CCSB)

ACTION 3 : DÉVELOPPER LA COLLECTE DES BIODÉCHETS

État des lieux :

- Phase expérimentale de collecte des biodéchets sur une zone test de la CCSB. Étude du gisement des biodéchets des ménages, des scénarios de traitement et création d'une mini plateforme de compostage sur l'installation de stockage des déchets inertes (ISDI) de Ribiers. (Programme LIFE IP SMART WASTE)

POURQUOI ?

Au 1er janvier 2024, en vertu de la loi AGEC, l'obligation de tri à la source des biodéchets s'appliquera à tous, ce qui signifie que l'interdiction d'enfouissement des biodéchets entrera en vigueur.

La collecte des biodéchets en maturation est une solution intéressante lorsque le compostage individuel ou partagé n'est pas possible. Notamment pour les bourgs ruraux, l'habitat collectif ou non permanent.

Principe d'action :

La CCSB teste une organisation de collecte des biodéchets via la mise en place de composteurs grutables en point d'apport volontaire dans l'objectif de proposer un maillage plus complet à l'échelle du territoire.

COMMENT ?

Déterminer les points d'implantation des composteurs en PAV et assurer leur déploiement

Réaliser une communication de proximité (PAP) et distribuer des bioseaux auprès de particuliers

Mettre en oeuvre une réflexion sur les modalités de valorisation (Méthanisation, compostage des biodéchets collectés en PAV)

Former des référents composteurs auprès des agents de collecte

OBJECTIFS QUANTIFIÉS

- NB de tonnes détournées par la collecte de biodéchets en PAV
- NB de foyers desservis par une collecte de biodéchets
- NB d'établissements utilisateurs

ACTION 4 : MAXIMISER LA GESTION DOMESTIQUE DES BIODÉCHETS - COMPOSTAGE INDIVIDUEL

État des lieux :

- Se conformer à l'obligation de tri à la source des Biodéchets en 2024
- 4 000 composteurs individuels distribués entre 2012 et 2018
- AAP Biodéchets (500 composteurs individuels en commande pour 2024)

POURQUOI ?

Au 1er janvier 2024, en vertu de la loi AGECE, l'obligation de tri à la source des biodéchets s'appliquera à tous, ce qui signifie que l'interdiction d'enfouissement des biodéchets entrera en vigueur.

Le compostage individuel est une solution de proximité adaptée aux espaces ruraux à habitat dispersé et pour les usagers disposant d'une résidence individuelle. Cette opération se doit d'être amplifiée et l'engagement citoyen pérennisé.

Principe d'action :

La CCSB va participer à la promotion de la gestion domestique des biodéchets pour répondre à une nouvelle demande d'information et de formation des citoyens.

COMMENT ?

- Diagnostiquer le nombre de foyers effectuant déjà du compostage à domicile
- Structurer et réorganiser l'offre d'accès au compostage individuel pour renforcer cette solution
- Organiser des ateliers de formation et de construction de composteurs
- Proposer une formation à la pratique du compostage individuel pour les citoyens à chaque achat de composteur
- Sensibiliser lors d'évènements grand public

OBJECTIFS QUANTIFIÉS

- 500 composteurs vendus (avec suivi)
- 50 actions menées à minima

ACTION 5 : DÉVELOPPER DES SOLUTIONS DE TRAITEMENT DE PROXIMITÉ (MICROPLATEFORME ET COMPOSTAGE EN BOUT DE CHAMP)

Etat des lieux :

- Aucune plateforme d'exutoire privée est existante sur le territoire de la CCSB
- Appel à projet LIFE et LEADER : construction d'une micro plateforme de compostage
- Programme LEADER Co-compostage : traitement des biodéchets en co-compostage agricole

POURQUOI ?

Dans le cadre de la mise en place de tri à la source des biodéchets, il y a besoin d'exutoire pour accueillir les biodéchets collectés. Une valorisation des biodéchets à l'échelle locale permet de diminuer l'impact économique et environnemental via la diminution des transports et un retour au sol de proximité.

Principe d'action :

La CCSB participe à un travail de développement de la filière biodéchets en travaillant sur des solutions d'exutoires de biodéchets au sein du territoire. Le compost ainsi produit sera valorisé auprès des usagers et des agriculteurs locaux.

COMMENT ?

Mise en œuvre et utilisation d'une microplateforme (sur l'installation de stockage des déchets inertes de Ribiers)

Développement du compostage en bout de champ

Structuration de la filière de compostage agricole

Formation et suivi des processus de valorisation de la matière compostée

OBJECTIFS QUANTIFIÉS

- Traiter 1 500 tonnes de biodéchets localement (végétaux et déchets alimentaires) en 2029
- NB d'agriculteurs impliqués

AXE 2 : ÉCONOMIE CIRCULAIRE / RECYCLAGE / VALORISATION MATIÈRE

Action 1 : Améliorer la performance en matière de tri sélectif

Action 2 : Développer les solutions de recyclage et de tri en déchetterie

Action 3 : Encourager l'émergence d'une économie circulaire

CHIFFRES CLÉS POUR LA CCSB

- **Les déchets en Point d'Apport Volontaire en 2022**

- Verres : 727 tonnes (37,8%)
- Papiers : 318 tonnes (16,5%)
- Emballages : 509 tonnes (26,5%)
- Cartons : 362 tonnes (18,8%)

- **Les différentes filières en déchetterie**

- En 2023, 33 filières sont proposées dans les déchetteries de la CCSB

- **Tonnage collectée en déchetterie en 2022**

- 6 825 tonnes (hors gravats)

ACTION 1 : AMÉLIORER LA PERFORMANCE EN MATIÈRE DE TRI SÉLECTIF

État des lieux : La collecte sélective en 2022

- Taux de tri : 19,5 %
- Taux de refus de la collecte sélective : 26,3 %
- Taux de recyclable dans les OM : 27%

POURQUOI ?

La réglementation impose une baisse de l'enfouissement ainsi qu'une augmentation du taux de recyclage. Cela passe forcément par l'amélioration de la performance en matière de tri sélectif ainsi que de sa qualité.

Les caractérisations réalisées en 2016 et montrent que 27% des ordures ménagères sont des recyclables qui devraient faire partie de la collecte sélective.

Principe d'action :

La CCSB met en place une harmonisation des Points d'apport Volontaire (PAV) et sensibilise les usagers et élus. De plus elle travaille sur la différenciation des déchets des professionnels.

COMMENT ?

Sensibiliser au tri : auprès des usagers (grand public et les scolaires).

Informier et sensibiliser les professionnels dans leurs obligations de tri

Déployer la redevance spéciale (RS)

Réaliser une étude prospective sur la tarification incitative

Assurer et suivre les processus d'harmonisation du tri sélectif

Développer des solutions de tri sélectif "hors foyers" permettant un accès simplifié au geste de tri sur l'espace public ou les manifestations

OBJECTIFS QUANTIFIÉS

- Atteindre 25% de taux de tri
- Atteindre 85% de valorisation matière issue de la collecte sélective
- Réduire de 50% la part des recyclables dans les ordures ménagères

ACTION 2 : DÉVELOPPER LES SOLUTIONS DE RECYCLAGE ET DE TRI EN DÉCHETTERIE

Etat des lieux :

- Réflexion sur le changement de modèle de déchetterie avec une Etude prospective et étude de faisabilité d'espaces de valorisation en déchetteries
- 33 filières en place et introduction de nouvelles filières (ex : article de sports et loisirs)

POURQUOI ?

En vertu de la loi AGECE, de nouvelles filières à responsabilité élargie du producteur (REP) sont créées. Le SRADDET, décliné pour le Bassin alpin, demande aux collectivités de poursuivre la modernisation des déchetteries publiques en prenant en considération l'augmentation du nombre de filières de tri à proposer aux usagers afin d'éviter le recours à l'enfouissement.

La modernisation devra également se pencher sur la question de l'acceptation des Déchets d'Activités Économiques (DAE) ou non.

Principe d'action :

Pour maîtriser ses coûts de collecte et réduire les quantités d'encombrants, la CCSB a la nécessité de travailler au développement de nouveaux modèles de déchetteries en améliorant l'accompagnement des usagers.

COMMENT ?

Structurer et développer les nouvelles filières de recyclage et valorisation, réemploi

Mettre en place le contrôle d'accès (ex : contrôle barrière)

Développer la communication à destination des usagers, élus et agents en interne

Organiser des actions de sensibilisation directement sur site

OBJECTIFS QUANTIFIÉS

- Valoriser 75% des tonnages entrants
- Diminuer de 10% les encombrants d'ici 2029

ACTION 3 : ENCOURAGER L'ÉMERGENCE D'UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Etat des lieux :

- Sensibilisation des professionnels au tri des déchets
- Mise en place de filière de tri des menuiseries en fin de vie
- Travail sur la mutualisation de la collecte du textile
- AAP EIT : Développer une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale en Sisteronais-Buëch

POURQUOI ?

La loi AGECE vise à transformer l'économie linéaire "produire, consommer, jeter", en une économie circulaire qui prend en compte l'ensemble du cycle de vie des objets produits. La CCSB a pour volonté de sensibiliser et accompagner les citoyens, les habitants et les professionnels dans cette transition afin d'impulser un changement de comportement.

Principe d'action :

L'objectif est de réduire la consommation de ressources et de faire travailler ensemble les acteurs du territoire pour créer un écosystème local afin de limiter les impacts environnementaux.

COMMENT ?

- Structurer et développer les nouvelles filières de recyclage et de réemploi
- Sensibiliser les acteurs locaux aux principes de l'économie circulaire
- Accompagner les entreprises dans la prise en compte de leurs obligations de tri et les filières adaptées
- Développer des partenariats avec les ressourceries et les acteurs de l'économie circulaire
- Créer des synergies locales

OBJECTIFS QUANTIFIÉS

- Réaliser au moins 20 actions de sensibilisation aux acteurs locaux
- Réaliser au moins 6 actions en partenariat avec les ressourceries
- Sensibiliser à minima 500 entreprises et mettre en place à minima 3 synergies

AXE 3 : **ECO-EXEMPLAIRE / COMMUNICATION** **ACTIVE ET ENGAGEANTE**

Action 1 : Développer l'éco-exemplarité de la CCSB

Action 2 : Développer les actions visibles de prévention et en accentuer la diffusion

Action 3 : Promouvoir les modes de gestion intégrée des espaces verts (pour limiter la production des déchets végétaux)

CHIFFRES CLÉS POUR LA CCSB

- **Les déchets verts en déchetterie**
 - Chaque année 2 600 tonnes de déchets verts sont collectés en déchetterie
- **Extension des consignes de tri depuis 2019**
- **42 actions de sensibilisation dans les écoles en 2023**
- **159 agents**

ACTION 1 : DÉVELOPPER L'ÉCO-EXEMPLARITÉ DE LA CCSB

Etat des lieux :

- Sensibilisation des agents de la CCSB à la transition écologique
- Participation d'agents et d'élus de la CCSB à la fresque du climat
- Gestion InSitu des déchets verts sur certains espaces intercommunaux (ex : eco pâturage)
- Mise en place du tri sur l'ensemble des pôles de la CCSB

POURQUOI ?

En vertu de la Loi LTECV de 2015, les collectivités territoriales sont tenues de s'investir pleinement dans une démarche d'éco-exemplarité, en adoptant une approche transversale. La CCSB a engagé cette démarche à travers la mise en oeuvre de son Plan Climat Air Energie et différents programmes de prévention.

Principe d'action :

La CCSB doit mettre en place des actions emblématiques de prévention des déchets et de réduction de l'impact environnemental. La démarche d'éco-exemplarité vise à promouvoir l'essaimage et l'adoption des bonnes pratiques notamment en matière de gestion des déchets.

COMMENT ?

Poursuite de la formation "accompagnement vers une évolution des pratiques en gestion des déchets verts" pour les agents techniques des espaces verts des communes et des agents de la CCSB

Sensibiliser agents et élus aux "bonnes pratiques"

Intégrer des principes d'économie circulaire dans le cadre de la commande publique

Proposer un programme de communication sur les écogestes

OBJECTIFS QUANTIFIÉS

- **100% agents publics et élus touchés par les actions de sensibilisation et de formation**
- **Inventorier les nouvelles pratiques adoptées et les partager**
- **Organiser 3 rencontres de partages de retours d'expériences**

ACTION 2 : DÉVELOPPER LES ACTIONS VISIBLES DE PRÉVENTION ET EN ACCENTUER LA DIFFUSION

Etat des lieux :

- Sensibilisation sur le tri des déchets en milieu scolaire : escape game, relai ou jeu du tri, la pêche du tri, contes, atelier recyclage et upcycling
- Sensibilisation lors d'évènement grand public

POURQUOI ?

En vertu de la loi LTECV de 2015 et la loi AGECE de 2020, les mesures de prévention sont prioritairement mises en œuvre dans le but d'initier un changement de comportement et d'éviter l'entrée d'un produit dans le statut de déchets.

La proposition d'outils de promotion destinés au grand public aura pour but d'accentuer l'engagement citoyen.

Principe d'action :

La CCSB élabore des campagnes marquantes et engageantes d'information, de communication et de sensibilisation auprès des scolaires et du grand public.

COMMENT ?

Poursuite de la sensibilisation auprès des habitants, dans les marchés, foires, plans d'eau et lieux touristiques

Accompagnement dans le développement d'éco événements : tri sur site, zéro déchet (ex: tri, foire au dindes)

Poursuite de sensibilisation auprès des scolaires

Poursuite de sensibilisation auprès des professionnels et associations locales

Poursuite de sensibilisation auprès des ménages (campagnes de communication, affichage, porte à porte)

OBJECTIFS QUANTIFIÉS

- 10 participations à des événements grands public par an
- 30 sensibilisations en milieu scolaire par an
- 5 visites de sites par an (centres de tri, déchetteries, ...)
- NB d'associations sensibilisées
- Organisation d'animations pour la SERD chaque année

ACTION 3 : PROMOUVOIR LES MODES DE GESTION INTÉGRÉE DES ESPACES VERTS (POUR LIMITER LA PRODUCTION DES DÉCHETS VÉGÉTAUX)

Etat des lieux :

- Depuis 2019, les déchetteries accueillent en moyenne chaque année 2600 tonnes de déchets verts, soit 27% des déchets apportés.
- Le territoire de la CCSB connaît de plus en plus des périodes de sécheresse

POURQUOI ?

En vertu de la loi Labbé, l'usage des produits phytosanitaires est interdit. Ainsi, la modification de modèle classique de gestion des végétaux nécessite une prise de conscience collective des bénéfices de pratiques alternatives pour :

- Limiter la production de déchets verts
- Améliorer la qualité des espaces verts
- Favoriser le changement de pratiques et donner du sens au travail des agents.

Principe d'action :

La CCSB va accompagner les élus et agents techniques et les citoyens dans l'évolution des pratiques de la gestion des espaces verts pour une valorisation des végétaux *in situ*.

COMMENT ?

Informers et sensibiliser les agents techniques pour l'entretien des espaces verts publics

Proposer des formations "jardinage au naturel" écologiquement et économiquement efficace : pratiques du paillage, et du compostage, etc.

Programme de sensibilisation auprès des citoyens dont usagers des déchetteries

Encourager l'usage de broyeurs pour traiter les déchets verts *in situ*

Partage de retours d'expériences

Don de broyat en déchetteries

OBJECTIFS QUANTIFIÉS

- A minima 2 formations réalisées
- Réduire de 10% la quantité de déchets verts amenés en déchetteries
- 100% des végétaux intercommunaux traités en gestion intégrée

AXE 4 : **RELATION ET ACCOMPAGNEMENT AUX COMMUNES**

Action 1 : Animer un réseau de référents communaux

INFORMATIONS POUR LA CCSB

- **Lors de l'adoption du Pacte de gouvernance en 2021,** l'objectif défini était **“Mieux adapter la gouvernance de l'intercommunalité au caractère rural dominant du territoire”** Les élus ont évoqué le renforcement de la coopération entre l'administration intercommunale et les administrations communales.
 - **Mesure :** Permettre à chaque commune ne disposant que d'un représentant de désigner 1 ou 2 délégués supplémentaires participant aux commissions et groupes de travail
 - Les communes concernées doivent désigner des personnes et les affecter à des commissions.
 - Les personnes désignées s'engagent à participer aux commissions auxquelles elles sont affectées.

ACTION 1 : ANIMER UN RÉSEAU DE RÉFÉRENTS COMMUNAUX

Etat des lieux :

- En 2021 : Adoption du Pacte de gouvernance de la CCSB
 - Améliorer la relation entre les élus de Communes et intercommunale
- En 2023 : Réalisation de la Charte d'Engagement Déchets Ménagers

POURQUOI ?

A la suite de l'adoption du Pacte de gouvernance, la mise en place de référents environnement dans chaque commune de la CCSB est proposé . L'enjeu est de **favoriser la communication** entre les services communaux et intercommunaux en vue d'adopter un discours commun et de **développer une approche collaborative**. Ce réseau territorial permet de renforcer les liens en impliquant davantage les citoyens dans la transition écologique au sein du territoire de la CCSB.

Principe d'action :

Le référent environnement joue un rôle de relais d'informations entre la CCSB et sa commune. Il peut avoir **un rôle pédagogique et une fonction de facilitateur** pour la mise en place de certaines actions et pour renforcer leurs impacts.

COMMENT ?

Désignation d'un ou plusieurs référents volontaires dans chaque commune de la CCSB

Définir le rôle, les missions, les outils et l'accompagnement mis en place par la CCSB

Structurer et animer un réseau de partage : informations, ressources documentaires, matériel de tri, etc

Réalisation d'opérations d'animations concrètes à destination des référents : événements "challenge", formations, partages d'expériences, visites de centre de tri, etc.

OBJECTIFS QUANTIFIÉS

- Disposer à minima de 60 référents environnements (1 par commune)
- Proposer 1 réunion / an de formation pour une montée en compétence des référents
- Proposer 1 opération fédératrice / an

ENVIE D'EN SAVOIR PLUS ?



<https://www.sisteronais-buech.fr/blog/album/le-role-du-gardien-de-dechetterie/>



<https://www.sisteronais-buech.fr/blog/album/la-collecte-des-dechets/>



<https://www.sisteronais-buech.fr/blog/album/tri-du-papier/>



<https://www.sisteronais-buech.fr/blog/publication/les-dechets-verts-cest-mon-affaire/>



<https://www.sisteronais-buech.fr/environnement/extension-des-consignes-de-tri/>



LES ETAPES DU PLPDMA

4 février 2021 : Délibération N°13.21 pour l'élaboration du PLPDMA et constitution de la commission consultative d'élaboration et de suivi.

Du 11 décembre au 31 janvier 2024 : Consultation du public

13 novembre 2023 : Réunion de la commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA

RETOURS REÇUS SUITE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

CMAR PACA par mail le 24/11/2023 :

Bravo pour ce beau travail !

Pas de remarques de mon côté. Nous serons présents pour promouvoir l'économie circulaire aux ressortissants de la CMA

FNE 04 par mail le 1/12/2023 :

Le projet n'entre pas beaucoup dans les détails des actions à mener mais elles pourront sûrement être précisées au fil de la mise en œuvre du plan. Globalement il nous paraît bien adapté à votre territoire, nous saluons en particulier l'effort que vous envisagez dans l'axe 4 "Animer un réseau de référents communaux" qui nous paraît essentiel dans le contexte de votre communauté. Concernant les objectifs chiffrés que vous vous assignez pour les 6 ans à venir, envisagez-vous de les décliner par période, par exemple bisannuelle, de façon à assurer un suivi efficace de l'avancement du Plan ? Réponse du 1/12/23 Nous n'avons pas décliné d'objectifs chiffrés par période. Nous avons déterminé un suivi annuel pour le moment et, courant 2024, il est prévu de travailler sur un outil de pilotage et de suivi du PLPDMA.

Comm'une bouteille sur Facebook le 15/12/2023 :

Votre plan met bien en avant le recyclage. L'économie circulaire c'est aussi et surtout le réemploi. La loi Agec impose des taux de réemploi aux entreprises et aux collectivités, il faut les y aider en leur proposant des solutions. Comm'Une Bouteille offre une solution de réemploi des bouteilles, n'hésitez pas à faire appel à nous pour un partenariat.

Et d'une manière plus générale, injectez du réemploi dans vos plans déchets! Le recyclage, c'est bien, le réemploi c'est mieux!

NOTES



Communauté de Communes
du **Sisteronais-Buëch**

PÔLE ENVIRONNEMENT

Rédaction : CCSB

ENSEMBLE RÉDUISONS NOS DÉCHETS !



Suivez nous sur



ou www.sisteronais-buech.fr